



INFORMATION IMPORTANTE

APPLIQUER À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Transport scolaire pour le collège de MERS LES BAINS
Suppression de 2 points d'arrêts

La région Hauts-de-France, en tant qu'autorité organisatrice des transports scolaires et interurbains, est seule compétente pour décider de la création, du déplacement ou de la suppression d'un arrêt interurbain.

La réglementation relative aux transports scolaires prévoit une distance maximale de 1 kilomètre sans cheminement piéton et de 1,5 kilomètre lorsqu'un cheminement piéton est présent.

En conséquence, les arrêts suivant, situés à moins d'un kilomètre de l'arrêt « RUE D'AULT » par un cheminement piéton, seront supprimés à compter du 1^{er} septembre 2026 par la région Hauts-de-France :

- L'arrêt « Place »
- L'arrêt « Rue Ault »

Pour toute réclamation, merci de vous adresser à la région Hauts-de-France, direction des services de transport : vous pouvez joindre la Région à l'adresse suivante : contact-reseau.somme@hautsdefrance.fr